

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2021 – 142**

Portant réglementation de la circulation Route du Salève- RD18
Du 19 octobre au 20 octobre 2021- CERD VERS
Entreprise EUROVIA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 12/10/2021,

Vu la demande formulée par la CERD basée à Vers (74160) pour réaliser des travaux de reprise des pastilles en enrobés,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EUROVIA,

ARRÊTÉ :**Article 1**

La circulation Route du Salève (RD18) sera interrompue **le mardi 19 et le mercredi 20 octobre de 08h à 15h00.**

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera totalement interrompue,
- Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-joint,

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Général des Services, Mme la directrice des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le service mobilité de la communauté de communes,
- Le service déchets de la communauté de communes,
- L'entreprise EUROVIA.

Viry, le 11/10/2021

Le Maire,
Laurent CHEVALIER



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 19/10/21</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 19/10/21</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 19/10/21 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, Laurent CHEVALIER.</p> 	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

